



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE LA DROME

Le Directeur Général

Madame Andréa SALVADOR  
225 Chemin de Saint Jean  
38260 BOSSIEU

N/Réf. : VP/MPC

Objet : Bateau ALCOR

Valence, le 4 décembre 2006

Madame,

Dans le cadre de notre mission d'exploitant du Port de l'Epervière et pour des raisons techniques, nous devons récupérer l'emplacement N°2 ponton E que vous occupez.

En conséquence, nous vous demandons de libérer cet emplacement et de ré-intégrer le ponton A tel que défini dans le contrat d'occupation de poste d'amarrage N° 273-05 approuvé par vos soins en date du 19/12/2005.

L'emplacement A65 vous a été réservé et nous vous demandons d'y amarrer votre bateau sous 10 jours, à réception de ce courrier.

Si le déplacement du bateau n'était pas réalisé, nous serions contraints de faire opérer ce transfert à vos frais et risques, par un tiers, comme nous y autorise le règlement de police du port validé par M. le Préfet de la Drôme, le 16 mars 2004.

De plus et afin de régulariser le dossier administratif encore incomplet à ce jour, nous vous demandons de nous faire parvenir par retour, le titre de propriété du bateau ALCOR ainsi que l'attestation d'assurance, dans le cadre de la responsabilité civile au tiers obligatoire pour les dommages causés à l'intérieur du port.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Pierre SIMION

*Une force pour les entreprises!*



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE LA DROME

Le Directeur Général

Madame Andréa SALVADOR  
225 Chemin de Saint Jean  
38260 BOSSIEU

N/Réf. : VP/MPC

Objet : Bateau ALCOR

Valence, le 4 décembre 2006

Madame,

Dans le cadre de notre mission d'exploitant du Port de l'Epervière et pour des raisons techniques, nous devons récupérer l'emplacement N°2 ponton E que vous occupez.

En conséquence, nous vous demandons de libérer cet emplacement et de ré-intégrer le ponton A tel que défini dans le contrat d'occupation de poste d'amarrage N° 273-05 approuvé par vos soins en date du 19/12/2005.

L'emplacement A65 vous a été réservé et nous vous demandons d'y amarrer votre bateau sous 10 jours, à réception de ce courrier.

Si le déplacement du bateau n'était pas réalisé, nous serions contraints de faire opérer ce transfert à vos frais et risques, par un tiers, comme nous y autorise le règlement de police du port validé par M. le Préfet de la Drôme, le 16 mars 2004.

De plus et afin de régulariser le dossier administratif encore incomplet à ce jour, nous vous demandons de nous faire parvenir par retour, le titre de propriété du bateau ALCOR ainsi que l'attestation d'assurance, dans le cadre de la responsabilité civile au tiers obligatoire pour les dommages causés à l'intérieur du port.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Pierre SIMION

*Une force pour les entreprises!*